



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le :

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILLIÈRE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme JONNIAUX - M. GACHET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme LEHNERT à M. RENAUDIN

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

OBJET : CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE DEUX VÉHICULES DE PATROUILLE PAR LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE A LA COMMUNE DE VITROLLES.

N° Acte : 1.7

Délibération n° 23-182

Vu le code général de la propreté des personnes publiques,

Vu les conventions de mise à disposition de deux véhicules de patrouille par le Département à la Commune établies en 1998, 2000 et 2001,

Vu la délibération n°105 en date du 15/09/2017, de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Considérant que le département a mis à disposition de la Commune deux véhicules de patrouille, équipés pour la surveillance de ses espaces naturels, par convention d'une durée de 5 ans, avec reconduction tacite.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que ces véhicules soient affectés à une mission d'intérêt départemental, à savoir la prévention des incendies de forêt et la protection des espaces naturels.

Considérant que le département qui souhaite poursuivre sa politique d'aide aux communes pour assurer ces missions a donc proposé de céder gratuitement ces véhicules. Il convient pour cela, d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE la convention Département / Commune de Vitrolles.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à son application.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 15/12/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARDNE



**CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE DEUX VEHICULES DE
PATROUILLE PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE A LA
COMMUNE DE VITROLLES**

ENTRE

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, agissant aux présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°105, du 15/09/2017, ci-après dénommé « le Département ».

ET

La Commune de VITROLLES, représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON, ci-après dénommée « La Commune ».

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les conventions de mise à disposition de deux véhicules de patrouille par le Département à la Commune établies en 1998, 2000 et 2001,

Vu la délibération n°105 en date du 15/09/2017, de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Article 1 : RAPPEL DU CONTEXTE

Le Département a mis à disposition de la Commune deux véhicules de patrouille, équipés pour la surveillance de ses espaces naturels, par convention d'une durée de 5 ans, avec reconduction tacite.

Ces véhicules sont affectés à une mission d'intérêt départemental, à savoir la prévention des incendies de forêt et la protection des espaces naturels. Le Département qui souhaite poursuivre sa politique d'aide aux communes pour assurer ces missions a donc proposé de céder gratuitement ces véhicules.

Article 2 : OBJET

La présente convention a pour objet de résilier les conventions de mise à disposition et de céder à titre gratuit la propriété des véhicules par le Département à la Commune.

Les véhicules de patrouille, objet de la présente convention sont décrits ci-après :

Immatriculation	Marque/type	Date de 1 ^{er} mise en	Année de mise à
-----------------	-------------	---------------------------------	-----------------

		circulation	disposition
4743 WD 13	MITSUBISHI L200	16/06/1999	1999
5816 ZK 13	MITSUBISHI L200	20/06/2003	2003

Article 3 : USAGE DU MATERIEL

Le matériel désigné à l'article 2 sera utilisé par la Commune en vue de prévenir les incendies de Forêt.

La commune s'engage à ne pas utiliser les véhicules pour un autre usage que la mission de surveillance de ses espaces naturels.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La cession intervient à titre gratuit.

Article 5 : MODALITES DE LA CESSION

La Commune prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent.

La commune ne pourra rechercher la responsabilité du Département ni exercer aucun recours en garantie contre le Département, notamment en cas de panne, dysfonctionnement, de vice apparent ou caché, ou défaut de structure que pourraient comporter les véhicules cédés.

La Commune prend la pleine et entière responsabilité des véhicules cédés en tant que propriétaire.

Article 6 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de sa notification.

La résiliation de la convention de mise à disposition susvisée s'effectue à la date de la notification de la convention.

Le transfert de la propriété et des risques s'effectue à la date de la notification de la convention.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires

Madame Martine VASSAL
Présidente du Conseil Départemental

Monsieur Loïc GACHON
Maire de la Commune de Vitrolles